



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

07 AVR. 2017

Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Méi. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 3 avril 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-09** concernant la création d'un Intermarché Hyper d'une surface de vente de 4 200 m<sup>2</sup>, d'une galerie marchande de 341 m<sup>2</sup> (2 boutiques, 1 kiosque et un point de vente boulangerie) et d'un point permanent de retrait comprenant 4 piste de ravitaillement de 65 m<sup>2</sup> à Darnétal.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 76212 16 M0018 déposée à la mairie de Darnétal par la SAS DIFO dont le siège social est situé à Darnétal (76160) 64 rue Pierre Lefebvre, agissant en qualité de futur exploitant, enregistrée le 16 février 2017 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un Intermarché Hyper d'une surface de vente de 4 200 m<sup>2</sup>, d'une galerie marchande de 341 m<sup>2</sup> (comprenant 2 boutiques, 1 kiosque et un point de vente boulangerie) et d'un point permanent de retrait comprenant 4 piste de ravitaillement de 65 m<sup>2</sup> à Darnétal ;

- l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 3 avril 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- M. Bernard COUSIN, Directeur de la coordination des politiques de l'État qui expose le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDERANT**

- que le projet permettra le déplacement du magasin Intermarché d'une surface de 1 970 m<sup>2</sup> implanté en centre-ville vers la création d'un Intermarché Hyper d'une surface de 4 541 m<sup>2</sup> dans une zone d'activités ;
- que l'implantation actuelle du magasin Intermarché rend impossible tout projet d'extension ou de réaménagement ;
- que le site actuel fera l'objet d'une réhabilitation vers probablement de l'accueil de logements ;
- que le projet est implanté dans une zone prévue pour le développement, ne compromettant pas l'activité agricole ;
- que le projet n'a pas vocation à déséquilibrer les pôles commerciaux de l'agglomération rouennaise ;
- que sur la zone du terrain la plus basse, des pilotis seront mis en œuvre afin de permettre l'aménagement des bassins de rétention des eaux pluviales paysagés et de larges espaces verts permettant de compenser les différences d'altimétrie ;
- que le projet permettra de concevoir une surface de vente dans un bâtiment conforme aux dernières normes thermiques et sur un site prenant en compte le développement durable ;
- que l'aire de stationnement disposera de 7 places équipées de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- que pour limiter au maximum les nuisances sonores et visuelles, la zone de livraison sera entièrement fermée, le quai de déchargement sera à l'intérieur du bâtiment ;
- que le projet respecte l'environnement ainsi que le caractère architectural du secteur, il bénéficie d'un traitement qualitatif en matière de végétalisation et de choix des matériaux de construction ;
- que l enseigne Intermarché participe à la vie locale, puisqu'elle fait appel à des producteurs locaux et prestataires locaux.

**Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité (4 oui, 2 non et 1 abstention sur 7 votants)**

### Ont voté favorablement :

- M. Christian LECERF, maire de Darnétal, commune d'implantation ;
- M. Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- M. Philippe HALOT, maire de Bourg-Beaudoin, commune de la zone de chalandise pour le département de l'Eure.

### Ont voté défavorablement :

- Mme Danielle PIGNAT, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;

- Mme Catherine MARC, personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

S'est abstenu :

- M. Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 3 avril 2017, a rendu un avis favorable sur le projet, porté par la SAS DIFO dont le siège social est situé à Darnétal (76160) 64 rue Pierre Lefebvre visant à la création d'un Intermarché Hyper d'une surface de vente de 4 200 m<sup>2</sup>, d'une galerie marchande de 341 m<sup>2</sup> (comprenant 2 boutiques, 1 kiosque et un point de vente boulangerie) et d'un point permanent de retrait comprenant 4 piste de ravitaillement de 65 m<sup>2</sup> à Darnétal (76160) 4 rue de l'Avalasse.**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.